

23-A-0060

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

ERQUINGHEM-LYS -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA RUE DE LA
GUENNERIE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 15/02/2023 émise par monsieur Michel Delepaul de la Mairie de Bois-Grenier sise 84 rue de Pourtalès 59280 Bois-Grenier aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune d'Erquinghem-Lys ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/03/2023 au 04/04/2023 RUE DE LA GUENNERIE ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 06/03/2023 et jusqu'au 04/04/2023, à la demande de Monsieur Le Maire, la voie sera complètement fermée à la circulation afin d'intervenir sur le mauvais état de la chaussée, la circulation des véhicules est interdite sur la RUE DE LA GUENNERIE, de la RUE DES TROIS LYS jusqu'à la RUE DES CHASSEURS.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques.

Article 3. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. le Maire de Bois-Grenier ;
- M. le Maire d'Erquinghem-Lys ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

HAOUARI Ssabi

De: Fanny CLEENEWERCK <accueil2.boisgrenier@orange.fr>
Envoyé: mercredi 15 février 2023 15:21
À: arrete.circulation; AUGER Rémy
Cc: 'MAIRIE DE BOIS GRENIER'
Objet: Demande d'arrêté

Bonjour,

Monsieur le Maire vous remercie de bien vouloir prendre un arrêté temporaire d'interdiction de circulation pour la rue de la Guennerie d'une durée d'un mois.

Raisons évoquées : Trous en formation et raisons de sécurité pour cette période hivernale.

Vous en remerciant par avance,

Cordialement,



Fanny CLEENEWERCK
Communication - Etat Civil - RH - Urbanisme

Mairie de Bois-Grenier
84 Rue de Pourtalès
59280 BOIS-GRENIER
Tél. 03.20.77.15.10 - Fax. 03.20.77.50.44
accueil2.boisgrenier@orange.fr
www.mairieboisgrenier.fr